

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
DU MERCREDI 11 JANVIER 2023, à 18 h 30**

L'an deux mille vingt-trois, le 11 janvier, à dix-huit heures trente, les délégués désignés par les Conseils Municipaux des communes du nord du canton de l'île d'Oléron se sont réunis, au complexe sportif de l'Oumière à Saint-Pierre d'Oléron, en séance publique.

TITULAIRES

Présents : M. Patrick GAZEU, Président.

Mmes. Soraya BERRO, Barbara DESNOYER, MM. Romain BERLAND, Philippe CHOTEAU, Grégory POITOU.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Patricia PETIT donne procuration à M. Patrick GAZEU, M. Ludovic LIEVRE PERROCHEAU donne procuration à M. Lionel ANDREZ.

SUPLÉANTS :

Présents : MM. Lionel ANDREZ, David BOSC.

Absente : Mme Fabienne JAUD.

Assistaient à la séance : Stéphanie CAYROL, directrice du complexe sportif de l'Oumière, M. Pascal COUDRAIN, conseiller technique.

Étaient invités à la réunion : L'association Oléron skate and surf club : MM. Étienne DAMERON (Réfèrent skateboard), Rémy L'OISEAU (Agent de développement, référent des projets solidaires et événementiels), Antoine LEMERCIER (Membres du conseil d'administration), Valentin GILLET (Membres du bureau).

Le président ouvre la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 au CGCT, à l'élection d'une secrétaire pris au sein du comité Mme Barbara DESNOYER est désignée pour remplir cette fonction.

**Date de la convocation : 03/01/23 – Affichée le 04/01/23
Pour : 7 - Contre : 0 – Abstention : 0**

N° 03/2023

DECISION MODIFICATIVE N°4

Monsieur le président informe les élus que les décisions modificatives de fin d'exercice de la section fonctionnement doivent être délibérées avant le 12 janvier de l'année N+1 et transmises au contrôle de légalité avant le 26 janvier au plus tard

En raison de la hausse des liquides à la fin de l'année 2022, il y a un déficit dans le chapitre 11 – Charges à caractère générales.

Monsieur le président présente la décision modificative suivante :

Budget 2022

DEPENSES	
Article	Montant
64111 (12) Rémunération principale	-8 500,00 €
60621 (11) Combustibles	8 500,00 €
Total dépenses	0,00 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

Article 1 : APPROUVE la décision modificative n°4

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa récupération par le représentant de l'État.

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Pierre d'Oléron, le 12 janvier 2023.

Le Président, Patrick GAZEU

